

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 MAI 2017

Convocation du : 18/05/2017

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

Présents :

Mmes : Christine JEUNOT-Laurence WEBER

MM Stéphane BRISBARD- Hervé CAGNON-Pascal CHARDON-Jean-Louis CHOPARD- Bernard DEGOIS-

Ghislain HOUSER-Laurent JEAMBRUN

Absent excusé : Christophe HUGUENIN

1/Délibération 2017/17 : Revalorisation des indemnités de fonction des élus au 01/01/2017

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie le décret du 23/12/1982 relatif aux indices de la fonction publique. Il modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul des indemnités des élus, dès le 1^{er} janvier 2017. (Indice brut 1022 au lieu de 1015)

Les taux des indemnités ne changent pas (fixés depuis les élections municipales en 2014), seul le mode de calcul génère une légère variation des indemnités mensuelles :

- **le maire : 10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
341.38 € au lieu de 337.30
- **1^{er} adjoint : 6.6 %** de l'indice brut terminal;
226.66 € au lieu de 225.32
- **2^e adjoint : 6.6 %** de l'indice brut terminal
226.66 € au lieu de 225.32

2/Délibération 2017/18 : Convention PALULOS pour location de l'appartement au 1^{er} étage de la mairie.

Pour les travaux de réhabilitation du logement au 1^{er} étage de la mairie la commune pourra bénéficier d'une prime de l'Etat dénommée PALULOS (Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) .

Seuls les logements existants à réhabiliter, étant propriété d'une commune, peuvent bénéficier de cet agrément PALULOS.

En contrepartie l'octroi de cette aide financière est subordonné à la conclusion d'une convention avec l'Etat qui fixe les conditions de location, les ressources des familles, les loyers maximaux et les engagements de la commune :

1-plafonnement des ressources des locataires (il s'agit du revenu fiscal de référence de chaque personne composant le ménage)

2-plafonnement des loyers : la commune ne peut pas louer au-dessus du plafond fixé par la convention soit actuellement 4,72 € du m² de surface utile.

✓ Pour les locataires, cette convention ouvre droit à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)

► **le conseil municipal autorise le maire à signer la convention entre la commune et l'Etat.**

3/Délibération 2017/19 : Bail de location pour l'appartement au 1^{er} étage de la mairie

-Suite à l'annonce faite par affichage, pour la mise en location de l'appartement, une seule demande a été reçue en mairie.

-Après avoir examiné les renseignements fournis par les personnes intéressées par la location,

-Considérant que les ressources n'excèdent pas le plafond prévu au I de l'article R 331-12 du code de la construction et de l'habitation pour l'attribution des logements sociaux,

-Considérant le prix maximum du m² fixé à 4.72 € de surface utile, par la convention signée entre la commune et l'Etat.

Le conseil municipal décide :

► de louer l'appartement type T4

d'une surface utile de 103.60 m²

à

Madame Leslie DEBROSSE

et Monsieur Yvan JEAMBRUN

domiciliés à Charmauvillers

-Le loyer mensuel est fixé à 488 euros hors charges (montant équivalent au loyer plafonné fixé par la convention PALULOS)

-révisable au 1er janvier de chaque année.

-Dépôt de garantie : 1 mois de loyer

-Ce loyer est indexé sur la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE au titre du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

-Les charges de chauffage et de consommation d'eau feront l'objet d'une provision mensuelle fixée à 150 euros, avec une régularisation en fin d'année d'après le relevé des compteurs.

► le maire est autorisé à signer le contrat-bail entre la commune, Madame Leslie DEBROSSE et Monsieur Yvan JEAMBRUN, avec effet au 15 juin 2017

4/ Questions diverses

✚ Demande de terrain communal pour pâturage d'un cheval

Demande faite en mairie pour location d'une parcelle de terrain communal dans le but de pâturer un cheval. Cette demande ne peut pas être satisfaite car aucun terrain n'est disponible, de plus les terrains communaux restent réservés aux exploitants agricoles.

✚ Ralentir la vitesse sur la route départementale à l'intérieur de notre village.

Les services du département ont déjà été consultés pour la mise en sécurité mais cette charge revient à la commune étant à l'intérieur de l'agglomération. Une réunion avec les riverains sera programmée, afin d'entendre les suggestions et mettre en place un système de ralentissement.

✚ Fauchage des bords de routes communales

La SARL TAILLARD spécialisée en exploitation forestière n'assume plus l'activité fauchage L'entreprise MASSON de Villars les Blamont, après avoir acheté le tracteur et l'équipement de l'ex Communauté de communes de St Hippolyte, propose ses services aux communes intéressées,

Prix du km : 42 €

✓ L'entreprise MASSON est retenue pour le fauchage des routes communales sur Cernay-l'église.